

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
ADMINISTRATIVE

SICAD
(Annexe n°7)

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur en date du
J.O. R. T. n°

Organisme : Office des Oeuvres Universitaires .

Domaine de la prestation : Les bourses universitaires.

Objet de la prestation : L'octroi des bourses universitaires pour les étudiants qui suivent leurs études en Tunisie.

Conditions d'obtention de la prestation

- Réussite aux examens de fin d'année.
- Le revenu annuel des parents ne dépassant pas le montant fixé par le ministère pour le bénéfice de la bourse universitaire.

Pièces à fournir

- 1)- Attestation de réussite.
- 2)- Attestation d'inscription.
- 3)- Une copie du certificat du Baccalauréat.
- 4)- Déclaration des revenus des parents.
- 5)- Une copie de la Carte d'Identité Nationale.
- 6)- Deux (02) enveloppes affranchies portant l'adresse du Candidat.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
1)- Dépôt des demandes.	- L'étudiant.	- du 15 septembre au 15 décembre de Chaque année.
2)- Etude des demandes.	- Service des Bourses.	
3)- Traitement informatique.	- Service de l'informatique.	
4)- Réponse au candidat.	- Service des Bourses	
5)- Octroi des Bourses.	- Service des Bourses.	

Lieu de dépôt du dossier

Service : Service des bourses à l'office des oeuvres universitaires concerné.
Adresse : Office des Oeuvres Universitaires concerné.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Service des bourses à l'office des oeuvres universitaire concerné.
Adresse : Office des Oeuvres Universitaires concerné.

Délai d'obtention de la prestation

15 décembre de chaque année.

Références législatives et / ou réglementaires

- La loi n°89/70 du 28 juillet 1989.
- Le décret n° 86-688 du 10 juillet 1986 modifié par le décret n°90-219 du 20 janvier 1990 et par le décret n°95-464 du 25 mars 1995.
- Arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique du 28 juillet 1986 tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 29 mars 1995.
- Arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur du 18 Août 1997.

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
ADMINISTRATIVE

SICAD
(Annexe n°8)

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur en date du
J.O. R. T. n°

Organisme : Ministère de l'enseignement supérieur.

Domaine de la prestation : Les bourses.

Objet de la prestation : L'octroi des bourses nationales pour les étudiants enfants de familles tunisiennes résidentes à l'étranger.

Conditions d'obtention de la prestation

- Avoir les parents résidents à l'étranger.
- Avoir les revenus des parents limités.
- Avoir de bons résultats universitaires.
- Avoir l'avis de la mission diplomatique ou consulaire dont relève le candidat à la bourse.

Pièces à fournir

- 1)- Demande de bourse universitaire pour enfants de familles tunisiennes résidentes à l'étranger (formulaire disponible aux services diplomatiques ou consulaires tunisiens à l'étranger et à la direction générale des affaires estudiantines au ministère de l'enseignement supérieur).
- 2)- Photocopie de la carte d'identité nationale (recto-verso) ou photocopie des pages 2,3,4 et 5 du passeport.
- 3)- 2 enveloppes timbrées portant l'adresse et le code postal (ou coupons-réponses pour les étudiants résidents à l'étranger).

- 4)- 1 Photo d'identité à coller en première page du formulaire.
- 5)- Attestation des revenus des parents.
- 6)- Attestation de réussite scolaire ou universitaire pour l'année écoulée.
- 7)- Attestation d'inscription pour l'année en cour.
- 8)- Relevés des notes de toutes les années à l'université.
- 9)- Copie de la carte consulaire des parents.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
1)- Dépôt du dossier auprès des services diplomatiques ou consulaires tunisiens à l'étranger.	- L'étudiant ou son tuteur. - Les services diplomatiques ou consulaires tunisiens à l'étranger.	Mois d'octobre de chaque année.
2)- Envoi des dossiers à la direction générale des affaires estudiantines .	Les services diplomatiques ou consulaires tunisiens à l'étranger.	Mois de novembre de chaque année.
3)- Etude des dossiers.	La sous-direction des bourses et prêts.	Mois de décembre de chaque année.
4)- La proclamation des résultats (établissement des listes des candidats proposés pour une bourse en Tunisie ou à l'étranger).	La sous-direction des bourses et prêts.	Mois de février de chaque année.
5)- Suivi des dossiers.	La sous-direction des bourses et prêts.	Le reste de l'année universitaire.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Les services diplomatiques ou consulaires tunisiens à l'étranger.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : La sous-direction des bourses et prêts à la direction générale des affaires estudiantines.
Adresse : Rue de sousse -1030 Tunis, Tunisie.

Délai d'obtention de la prestation

Mois de mars de chaque année.

Références législatives et réglementaires

- La loi n°89/70 du 28 juillet 1989 relative à l'enseignement supérieur et à la

- recherche scientifique ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n°2000-67 du 17 juillet 2000 .
- Le décret n°86-688 du 10 juillet 1986 relatif aux bourses nationales et aux prêts universitaires au profit des étudiants et élèves de l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié et notamment le décret n°95-464 du 25 mars 1995 .
- L'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 28 juillet 1986, fixant les modalités d'attribution des bourses nationales d'études supérieures et des prêts universitaires tel que modifié par l'arrêté du 29 mars 1995 .
- L'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 04 novembre 1997 fixant le montant de la bourse nationale d'études supérieures attribuée aux étudiants et élèves enfants des familles tunisiennes résidentes à l'étranger.